

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 décembre 2023

Convocation : 7 décembre 2023 Date d'affichage : 7 décembre 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à dix-neuf heures à Navour-sur-Grosne - salle des fêtes de Clermain.

| | |
|---|---|
| Commune de BOURGVILAIN : | M. Gilles LAMETAIRIE |
| Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE | - |
| Commune de DOMPIERRE LES ORMES | Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME |
| Commune de GERMOLLES S/GROSNE | M. Hervé JOSEPH |
| Commune de MATOUR | M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN |
| Commune de MONTMELARD | M. Jacques CHORIER |
| Commune de NAVOUR S/GROSNE | Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG |
| Commune de PIERRECLOS | M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT |
| Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE | M. Pierre LAPALUS |
| Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX | M. Cédric GRANDPERRET |
| Commune de SAINT POINT | M. Pierre-Yves QUELIN |
| Commune de SERRIERES | M. Jean-Noël BERNARD |
| Commune de TRAMAYES | M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE |
| Commune de TRAMBLY | M. Bernard PERRIN |
| Commune de TRIVY | Mme Chantal WALLUT |
| Commune de VEROSVRES | M. Eric MARTIN |

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 23

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Madame Fabienne PRUNOT

Étaient Excusés : M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), M. Damien THOMASSON (Tramayas)

Pouvoir :

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Concernant l'agence technique départementale, un seul dossier pourra être pris en charge

2. ASSAINISSEMENT

** Appel à projet départemental 2024 : demande de subvention pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales (SDAGEP)*

Le Président Rémy MARTINOT indique que le Conseil Départemental de Saône et Loire vient de reconduire pour 2024 le dispositif d'Appel à Projets de 11 millions d'€ afin d'accompagner les communes et les intercommunalités à la mise en œuvre de leurs projets.

Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de cet Appel à Projets 2024 du Conseil départemental, volet 2.31 « Études pour l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement », pour la réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales (SDAGEP).

Pour rappel, le projet a pour objectif de :

- Surveiller l'évolution des infrastructures,
- Ajouter un volet de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales,
- Evaluer l'efficacité des travaux récents sur un système : Tramayes / Matour / Dompierre les Ormes - Nord / Verosvres,
- Conforter les réhabilitations prévues :
 - o STEP de Tramayes,
 - o Canalisation de transit à Matour,
- Conforter les priorités des opérations inscrites au SDA 2021.

Le coût estimatif de l'étude s'élève à 350 000 € H.T.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

- **REAFFIRME** son accord pour la réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales (SDAGEP) d'un montant prévisionnel de 350 000 € H.T.,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de Saône-et-Loire au titre de l'Appel à Projets départemental 2024 pour la réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales (SDAGEP),
- **DIT** que le montant de ces dépenses sera inscrit au budget annexe Assainissement 2024 de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

** Règlement du service public d'assainissement non collectif*

Le Président présente Mr Guillaume VACHON, responsable des services techniques arrivé au 1er décembre. Mr VACHON rappelle le cadre réglementaire de mise en œuvre du SPANC. A la suite de la dissolution du SIVU de Clunyois au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes doit reprendre à sa charge la gestion du service SPANC. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, dans son article L 2224-12, la mise en place d'un règlement de service. Il doit notamment préciser :

- Les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usagers et des propriétaires,
- La périodicité d'exécution des contrôles de bon fonctionnement qui doit être au maximum de 10 ans,
- Le montant des redevances des différents contrôles.

Ainsi, le Président donne lecture du projet de règlement du Service public d'assainissement non collectif qui propose notamment de fixer la périodicité d'exécution des contrôles de bon fonctionnement à 10 ans.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le projet de règlement du Service public d'assainissement non collectif ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• Tarifs du service public d'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Il doit donc faire l'objet d'un budget indépendant qui s'équilibre par lui-même, grâce au recouvrement de redevances facturées aux usagers du service.

Les tarifs des redevances doivent être fixés, de manière forfaitaire, selon les critères retenus par la Communauté de communes, pour couvrir les charges de l'examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution des travaux des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter, du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif existantes, ainsi que les missions de gestion du service et de conseil assurées auprès des usagers.

Ainsi, le Président donne lecture du projet de montants des redevances du Service public d'assainissement non collectif.

| Types de contrôles | Tarifs des redevances |
|---|-----------------------|
| Contrôle de conception | 165,00 € |
| Contrôle de réalisation | 264,00 € |
| Diagnostic de l'existant | 131,00 € |
| Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien | 131,00 € |
| Contrôle ponctuel pour vente | 264,00 € |

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité, décide de :

➤ **INSTAURER** les montants des redevances du Service public d'assainissement non collectif susmentionnés à compter du 1er janvier 2024,

➤ **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• Commission révisée

Le Président propose de fusionner les 2 commissions pour l'assainissement collectif et non collectif. Cette liste sera envoyée aux communes pour une mise à jour. Les élus pourront faire un retour sur leurs représentants.

Jacques CHORIER informe de l'état d'avancement de la dissolution du SPANC.

Les services de la Préfecture demandent aux communes du Clunisois de délibérer avant la fin de l'année. Un déficit demeure et Monsieur CHORIER ne sait pas comment le prendre en charge.

Gilles LAMETAIRIE indique qu'une vente est en cours à Bourgvilain et demande à qui s'adresser pour réaliser le contrôle. Le Président répond que les services de la Communauté de communes vont s'en charger.

Michel MAYA demande si la création d'un budget annexe à part est nécessaire.

Géraldine AURAY demande de recevoir les rapports de contrôle des assainissements collectifs. Le Président propose de créer un espace sur Interstis pour déposer les rapports.

Géraldine AURAY informe d'un dysfonctionnement sur la lagune sud avec un bassin vide. Le Président répond que le problème est en cours de traitement avec le bureau d'études Secundo.

Deux solutions sont possibles : rehausser le tuyau existant ou installer une vanne avant le regard.

3. VOIRIE

• Fonds de concours

Après avoir rappelé que la Communauté de communes a la compétence statutaire optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie », le Président expose à l'assemblée que :

- À la demande des Communes, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a fait réaliser des travaux sur la voirie Communautaire pour un montant de 426 439.60€ HT,

- À la demande de la Mairie de Trambly, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a fait réaliser des travaux sur la voirie Communautaire pour un montant de 38 135.66€ HT largement supérieur au montant initial prévu,
- La loi no 2004-189 du 13 août 2004 en son article 186 prévoit, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés et à condition que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Président propose que la Commune de Trambly contribue, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, au financement des travaux supplémentaires réalisés en 2023 sur sa voirie Communautaire par le versement à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier d'un fonds de concours d'un montant de 11 992.57 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DIT** que la commune de Trambly contribuera, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, aux travaux supplémentaires réalisés en 2023 sur sa voirie Communautaire par le versement d'un fonds de concours de 11 922.57 €,

➤ **PRECISE** que les crédits seront affectés à l'article 74741 du budget principal 2023.

4. SIRTOM

▪ Actualisation des délégués

Le Président Rémy MARTINOT rappelle qu'en application de l'article L 5214-21 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire d'élire les délégués titulaires et suppléants auprès du SIRTOM de la Vallée de la Grosne. Un délégué ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de Dompierre-les-Ormes, le Président présente les nouveaux délégués du SIRTOM représentant la commune de Dompierre-les-Ormes :

| Commune | Nom/Prénom | Poste |
|---------------------|--------------------|-----------|
| Dompierre-les-Ormes | DESROCHES Michel | Titulaire |
| | PROST Philippe | Titulaire |
| | MARTINOT Elisabeth | Suppléant |

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

➤ **ELIT**, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués suivants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne :

| Commune | Nom/Prénom | Poste |
|---------------------|--------------------|-----------|
| Dompierre-les-Ormes | DESROCHES Michel | Titulaire |
| | PROST Philippe | Titulaire |
| | MARTINOT Elisabeth | Suppléant |

➤ **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. RESSOURCES HUMAINES

▪ Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'adjoint technique à mi-temps pour assurer l'entretien du site du lac de SAINT-POINT,
- 2 postes d'adjoint technique à 9h pour assurer des missions d'animateur périscolaire.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs modifié de la façon suivante :

| Filière | Grades | cat | Temps de travail | Postes créés | Postes pourvus | Effectivement pourvu par titulaire | Effectivement pourvu par Contractuel |
|------------------------|---|-----|------------------|--------------|----------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| Filière Administrative | Attaché Principal | A | 35H | 1 | 0 | | |
| | Attaché | A | 35H | 1 | 0 | | |
| | Rédacteur principal 1 ^e classe | B | 35H | 3 | 2 | 2 | |
| | Rédacteur principal 2 ^e classe | B | 35H | 3 | 0 | | |
| | Rédacteur | B | 35H | 2 | 1 | | 1 |
| | Adjoint administratif principal 1 ^e classe | C | 35H | 1 | 1 | 1 | |
| | Adjoint administratif principal 2 ^e classe | C | 35H | 1 | 1 | 1 | |
| | Adjoint administratif | C | 35H | 5 | 4 | 3 | 1 |
| | Adjoint administratif | C | 28H | 1 | 0 | | |
| | Adjoint administratif | C | 18H | 1 | 1 | 1 | |
| | Adjoint administratif | C | 14H | 1 | 1 | 1 | |

| Filière | Grades | cat | Temps de travail | Postes créés | Postes pourvus | Effectivement pourvu par titulaire | Effectivement pourvu par Contractuel |
|------------------------|---|-----|------------------|--------------|----------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| Filière Technique | Ingénieur | A | 35H | 1 | 1 | | 1 |
| | Technicien principal 1 ^e classe | B | 35H | 1 | 1 | 1 | |
| | Technicien | B | 35H | 3 | 1 | | 1 |
| | Adjoint technique Pal 2 ^e cl | C | 17H30 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | Adjoint technique | C | 35H | 1 | 1 | 1 | |
| | Adjoint technique | C | 17H30 | 1 | 1 | | 1 |
| | Adjoint technique | C | 15H | 1 | 1 | | 1 |
| | Adjoint technique | C | 9H | 2 | 2 | | 1 |
| | Adjoint technique | C | 6H30 | 1 | 0 | | |
| | Adjoint technique | C | 2H | 1 | 1 | | 1 |
| | Adjoint technique | C | 3H30 | 1 | 1 | | 1 |
| Adjoint technique | C | 5H | 1 | 1 | | 1 | |
| Filière Animation | Animateur | B | 30H | 1 | 1 | 1 | |
| | Adjoint d'animation Pal 1 ^e classe | C | 35H | 1 | 0 | | |
| | Adjoint d'animation Pal 1 ^e classe | C | 30H | 1 | 0 | | |
| | Adjoint d'animation Pal 2 ^e classe | C | 35H | 1 | 0 | | |
| | Adjoint d'animation | C | 35H | 4 | 4 | 1 | 3 |
| | Adjoint d'animation | C | 32H | 1 | 1 | | 1 |
| | Adjoint d'animation | C | 31H | 1 | 1 | 1 | |
| | Adjoint d'animation | C | 30H | 8 | 7 | 3 | 4 |
| | Adjoint d'animation | C | 28H | 1 | 0 | | |
| Adjoint d'animation | C | 15H | 1 | 1 | | 1 | |
| Filière Médico Sociale | Auxil.Puéricult.classe supérieure | B | 35H | 3 | 3 | 3 | |
| | Auxil.Puéricult classe normale | B | 35H | 1 | 1 | | 1 |
| | Auxil.Puéricult classe normale | B | 28H | 1 | 1 | | 1 |
| | Auxil.Puéricult.classe normale | B | 17H | 1 | 1 | | 1 |
| Filière Sociale | Educateur Jeunes Enfants | A | 35H | 1 | 1 | | 1 |
| | TOTAL | | | 62 | 45 | 21 | 24 |

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget principal 2023 de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

• Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle.

1. Les bénéficiaires Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret | Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement |
|--|---|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | 300 € |

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **INSTAURER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **PREVOIR** les crédits correspondants au budget principal,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6.FINANCES

** Décisions modificatives*

Le président indique qu'il convient de procéder à plusieurs décisions modificatives au budget pour régularisation ;

→ Pour le budget annexe Assainissement

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6743 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement | 0.00 € | 16 795.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0.00 € | 16 795.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-748 : Autres subventions d'exploitation | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 16 795.00 € |
| TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 16 795.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 16 795.00 € | 0.00 € | 16 795.00 € |
| Total Général | | 16 795.00 € | | 16 795.00 € |

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n° 2 au Budget annexe Assainissement 2023,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

→ Pour le budget annexe Les Ecorces

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6015 : Achats stockés - Terrains à aménager | 165.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 165.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE | 0.00 € | 165.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 165.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 165.00 € | 165.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n° 2 au Budget annexe Zone Artisanale Les Ecorces 2023,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

→ Pour le budget annexe ZA Berlières

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6015 : Achats stockés - Terrains à aménager | 0.00 € | 52 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 52 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7015 : Ventes de terrains aménagés | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 52 000.00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 52 000.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 52 000.00 € | 0.00 € | 52 000.00 € |
| Total Général | | 52 000.00 € | | 52 000.00 € |

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- APPROUVER la Décision Modificative budgétaire n° 2 au Budget annexe ZA Berlières 2023,
- AUTORISER le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

→ Pour le budget annexe photovoltaïque

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2153 : Installations à caractère spécifique | 0.00 € | 21 445.14 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-2253 : Installations à caractère spécifique | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 21 445.14 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0.00 € | 21 445.14 € | 0.00 € | 21 445.14 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 21 445.14 € | 0.00 € | 21 445.14 € |
| Total Général | | 21 445.14 € | | 21 445.14 € |

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- APPROUVER la Décision Modificative budgétaire n° 1 au Budget annexe Photovoltaïque 2023,
- AUTORISER le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

→ Pour le budget annexe ZA Longverne

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE | 0.00 € | 580.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 580.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-74888 : Autres attributions et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 580.00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 580.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 580.00 € | 0.00 € | 580.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-2031 : Frais d'études | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 29 272.25 € |
| TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 29 272.25 € |
| D-21321 : Constructions immeubles de rapport | 0.00 € | 29 272.25 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 29 272.25 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 29 272.25 € | 0.00 € | 29 272.25 € |
| Total Général | | 29 852.25 € | | 29 852.25 € |

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- APPROUVER la Décision Modificative budgétaire n° 3 au Budget annexe ZA Longverne 2023,
- AUTORISER le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

• Durées d'amortissement

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du CGCT, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil et leurs établissements publics.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ; sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivante :

| COMPTE M57 | TYPLOGIES | NATURE | LIBELLE COMPTE M57 | DETAILS (Libellés éléments) | DUREE EN ANNEE |
|------------|--|--------|---|--|----------------|
| 202 | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme | 202 | Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme | | 10 |
| 203 | Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion | 2031 | Frais d'études | Frais d'études non suivis de réalisation | 5 |
| | | 2032 | Frais de recherche et de développement | | 5 |
| | | 2033 | Frais d'insertion | Frais d'insertion de marchés non suivis de réalisation | 5 |
| 205 | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et Valeurs similaires | 2051 | Concessions et droits similaires | | 5 |
| | | 2053 | Droit de superficie | | NA |
| COMPTE M57 | TYPLOGIES | NATURE | LIBELLE COMPTE M57 | DETAILS (libellés éléments) | DUREE EN ANNEE |
| 208 | Autres immobilisations incorporelles | 2087 | Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition | | 5 |
| | | 2088 | Autres immobilisations incorporelles | | 5 |
| 211 | Terrains | 2111 | Terrains nus | | NA |
| | | 2112 | Terrains de voirie | | NA |
| | | 2113 | Terrains aménagés autres que voirie | | NA |
| | | 2114 | Terrains de gisement | | 15 |
| | | 2115 | Terrains bâtis | | NA |
| | | 2116 | Cimetières | | NA |
| | | 2117 | Bois et forêts | | NA |
| 212 | Agencements et aménagements de terrain | 2121 | Plantations d'arbres et arbustes | | 15 |
| | | 2128 | Autres agencements et aménagements | | NA |
| | | 21311 | Bâtiments publics - Bâtiments administratifs | | 30 |
| | | 21312 | Bâtiments publics - Bâtiments scolaires | | 30 |
| | | 21313 | Bâtiments publics - Bâtiments sociaux et médicaux | | 30 |
| | | 21314 | Bâtiments publics - Bâtiments culturels et sportifs | | 30 |
| | | 21316 | Bâtiments publics - Equipements de cimetières | | 30 |
| | | 21318 | Bâtiments publics - Autres bâtiments publics | | 30 |

| | | | | |
|-----|--------------------------------|-------|---|----|
| 213 | Constructions | 21321 | Bâtiments privés - Immeubles de rapport | 20 |
| | | 21328 | Bâtiments privés - Autres bâtiments privés | 20 |
| | | 21351 | Installations générales, agencements, aménagements es constructions - Bâtiments publics | 20 |
| | | 21352 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés | 15 |
| | | 2138 | Autres constructions | 30 |
| | | 2142 | Immeubles de rapport | 20 |
| | | 2143 | Droits de superficie | NA |
| | | 2145 | Installations générales, agencements, aménagements | 20 |
| 214 | Constructions sur sol d'autrui | 2141 | Bâtiments publics | 30 |
| | | 2142 | Immeubles de rapport | 20 |
| | | 2143 | Droits de superficie | NA |
| | | 2145 | Installations générales, agencements, aménagements | 20 |
| | | 2148 | Autres constructions | 30 |

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- ADOPTER les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

• Dépenses d'investissement 2024 Budget général -Assainissement – Enfance Jeunesse – Lac et ZA longverne

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à mandater, dans l'attente du vote de l'ensemble des budgets primitifs 2024, les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits votés en 2023 et cela en plus des crédits reportés le cas échéants, conformément à l'état suivant :

BUDGET GENERAL - détail 25% crédits 2023

| Article et (opération) | crédits votés | 25% crédits votés |
|------------------------------|------------------|-------------------|
| 202 PLUi (21) | 25 000 | 6 250 |
| 2041412 | 224 000 | 56 000 |
| 2041581 OPAH (38) | 40 000 | 10 000 |
| 20422 OPAH (38) | 20 000 | 5 000 |
| 20422 FRT (42) | 30 000 | 7 500 |
| 2051 | 4 000 | 1 000 |
| 2115 | 50 000 | 12 500 |
| 21318 | 50 000 | 12 500 |
| 21318 GYMNASSE (13) | 5 000 | 1 250 |
| 21318 SCOLAIRE (35) | 160 000 | 40 000 |
| 21318 BAT C (41) | 1 500 000 | 375 000 |
| 21318 BAT COMMUNAUTAIRE (43) | 800 000 | 200 000 |
| 21318 MARPA (34) | 72 000 | 18 000 |
| 2151 | 200 000 | 50 000 |
| 215731 | 4 000 | 1 000 |
| 21838 | 10 000 | 2 500 |
| 21848 | 5 000 | 1 250 |
| 2188 | 80 000 | 20 000 |
| Total | 3 279 000 | 819 750 |

ASSAINISSEMENT - détail 25% crédits 2023

| Article et (opération) | crédits votés | 25% crédits votés |
|-----------------------------|---------------------|-------------------|
| 2138 PIERRECLOS (24) | 305 000 | 76 250 |
| 2138 | 40 000 | 10 000 |
| 21532 | 1 098 713 | 274 678 |
| 21532 MATOUR 2021 (32) | 30 688 | 7 672 |
| 21532 MATOUR LION D'OR (25) | 14 861 | 3 715 |
| 21532 SCHEMA (40) | 14 630 | 3 657 |
| 21532 SCHEMA 2020 (42) | 131 108 | 32 777 |
| 2154 | 57 431 | 14 357 |
| 2183 | 1 000 | 250 |
| Total | 1 693 430,60 | 423 357 |

BUDGET SEJ - détail 25% crédits 2023

| Article et (opération) | crédits votés | 25% crédits votés |
|------------------------|---------------|-------------------|
| 21838 | 24 915 | 6 227 |
| Total | 24 915 | 6 227 |

BUDGET LAC - détail 25% crédits 2023

| Article et (opération) | crédits votés | 25% crédits votés |
|------------------------|---------------|-------------------|
| 2158 | 5 330 | 1 332 |
| Total | 5 330 | 1 332 |

BUDGET LONGVERNE - détail 25% crédits 2023

| Article et (opération) | crédits votés | 25% crédits votés |
|------------------------|----------------|-------------------|
| 2031 | 49 272 | 12 318 |
| 21321 | 761 109 | 190 277 |
| Total | 810 382 | 202 595 |

7. COMMISSIONS THEMATIQUES*• Marché de fourniture d'électricité*

Thierry IGONNET demande un accompagnement de la Communauté de Communes dans le lancement de marché de fourniture d'électricité. Une commande groupée et une consultation mutualisée pourrait être intéressante.

Rémy Martinot rappelle l'importance de ne pas manquer le train des énergies renouvelables.

Le contrat de fourniture d'électricité, conclu avec Enercoop en novembre 2020, prend fin au 31 décembre 2023.

Une nouvelle consultation des fournisseurs a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée le 13 novembre, avec remise des offres le 11 décembre.

Le cahier des charges demandait au fournisseur de proposer une offre de mix énergétique avec des garanties d'origine renouvelable pour 90 % de sa consommation d'électricité, conformément aux engagements Tepos de la Communauté de communes.

Une seule offre a été déposée par Enercoop et s'élève à 65 591,13 € TTC avec un prix unitaire de fourniture d'énergie de 89,45 €/MWh.

Le Président propose de retenir l'offre d'Enercoop.

• Lac de Saint-Point :

Gilles LAMETAIRIE demande que l'entretien des chemins autour du lac soit assuré. Des trous sont à reboucher et des poubelles à changer.

• Priorité des projets de l'ATD :

Le Président rappelle que deux demandes d'accompagnement de l'ATD ont été sollicitées concernant l'aménagement du lac de Saint-Point et l'extension de la maison de santé de Tramayes.

Compte tenu de sa charge de travail, l'ATD demande qu'une priorisation des deux dossiers lui soit transmise.

Les élus décident de donner la priorité au dossier d'aménagement du Lac de Saint-Point.

S'agissant de la Maison de santé, Michel MAYA propose de faire appel à un programmiste pour poursuivre le projet. Les élus valident cette proposition et demandent qu'un devis soit auprès d'un programmiste.

*Economie :

Eric MARTIN informe des sujets travaillés lors de la commission économie du 7 décembre :

→ Point de situation sur l'ensemble des zones d'activités intercommunales

Les Ecorces :

Des artisans auraient un besoin de petites surfaces. Un travail doit être mené entre la communauté de communes et la commune de Tramayes pour reconfigurer la zone.

Un permis d'aménager a été déposé. Les services de la DDT doivent être consultés afin de savoir comment faire évoluer cette zone pour répondre aux besoins des entreprises.

Pari-gagné :

La zone présente un potentiel d'extension dans le futur.

Les Prioles :

- Une société allemande de fourniture pour forestiers a pris contact avec Monsieur MARTIN. Elle souhaiterait s'implanter sur le territoire et a besoin de 3 à 4000 m²
- Zone 2AU en 1AU dans le cadre de la modification : souhait d'implanter des entreprises répondant aux besoins du territoire et non des bases logistiques,
- Possibilité d'extension sur la zone nord : 10 hectares de terrains.
- Ancien relais routier : le bâtiment de 700 m² devait accueillir les bureaux communautaires.

La Communauté de communes a préempté et doit porter un projet d'intérêt général.

Eric MARTIN a sollicité les services de Sébastien VOET pour interroger les entreprises du territoire sur leurs besoins et leurs attentes, et travailler sur un projet de pépinière d'entreprises permettant de lancer l'activité d'entreprises. Sébastien VOET va proposer à la Communauté de communes un devis pour une mission d'études de ces sujets. Des membres de la commission ont lancé des idées : restaurant, lieu d'hébergement, local commercial pour la promotion de produits du territoire, relocalisation du projet des bureaux communautaires dans ce lieu, pépinière d'entreprises...

Rémy MARTINOT informe de l'état d'avancement de l'acquisition du bien ; le notaire a des difficultés à contacter l'huissier pour la prise de rendez-vous.

Thierry IGONNET propose que Sébastien VOET travaille la question des tarifs de location avec les entreprises et demande si une étude de préfiguration ne devrait-elle pas être lancée.

Eric MARTIN précise qu'un travail sur le cadre juridique doit être réalisé afin d'identifier les obligations et les possibilités.

- Par ailleurs, le panneau de signalisation avec le plan de la zone est à refaire.

Des fiches de présentation des entreprises sont également à réaliser.

- S'agissant de la parcelle de Monsieur LITAUDON, le fonds de parcelle est classé en zone A.

Monsieur LITAUDON souhaite vendre. Cette parcelle pourrait être ouverte entièrement à l'urbanisation dans le cadre d'une révision du PLUi.

*Energies renouvelables

Des communes ont organisé une réunion de concertation.

A Pierreclos, 40 personnes ont participé à ce temps d'échanges.

A Verosvres, 25 personnes étaient présentes avec un débat thématique par thématique. De façon générale, Eric MARTIN indique que les habitants de Verosvres n'ont pas exprimé le souhait de voir des projets de photovoltaïque au sol se développer. Ils préfèrent privilégier le photovoltaïque en toiture.

Il ne ressort pas de volonté de développer l'éolien avec, cependant, une porte ouverte à l'implantation d'unités de méthanisation individuelles. Les citoyens qui le souhaitent pourront être associés à la suite de la réflexion.

Le Président revient sur les informations transmises par les services de la Préfecture lors de la réunion du 12 décembre. De nouveaux éléments ont été envoyés aux communes. Si des communes n'ont pas rendu leur copie fin décembre, une deuxième session va s'organiser en juin 2024.

Pierre-Yves QUELIN revient sur la question des projets éoliens qui pourraient être portés par la Communauté de communes. Le problème de la zone Natura 2000 se pose.

Thierry IGONNET rappelle que la zone Natura 2000 a été imposée en 2000 pour les crapauds et écrevisses. Il s'interroge sur le niveau de contrainte que les élus peuvent encore accepter. Il demande s'il ne faut pas monter au créneau pour lever les contraintes inutiles sur le développement de certains types de production d'EnR.

Rémy MARTINOT exprime sa volonté que le territoire fasse le premier pas pour contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Thierry IGONNET demande si la position de la Communauté de communes sur l'éolien doit être validée ce soir. Il s'interroge sur la manière de produire suffisamment d'énergies renouvelables pour protéger les habitants et de créer une dynamique qui accompagne la population pour avancer.

Marcel RENON demande comment faire pour que ça coûte moins cher au consommateur. Le Président répond que l'autoconsommation collective peut répondre à cette préoccupation.

Michel MAYA donne l'exemple de Belleville en Beaujolais qui a confié une mission à un énergéticien afin de proposer un tarif attractif de l'électricité aux habitants via des communautés d'énergie renouvelable.

Michel MAYA demande si la Communauté de communes doit émettre un avis sur les propositions de zonage des communes.

Rémy MARTINOT répond que le dossier doit être seulement transmis à la Communauté de communes pour information.

Thierry IGONNET rappelle qu'une réunion sur l'agrivoltaïsme se tient vendredi prochain à Saint-Léger sous la Bussière.

• Habitat

Thierry IGONNET rend compte de la réunion sur l'habitat qui s'est déroulée hier.

L'ambition est de solliciter les interventions de l'EPF BFC, de la SPL et de la Banque des territoires pour comprendre les différents types de montage possibles d'un programme immobilier puis définir ceux répondant aux besoins des communes.

Une troisième étape va consister à connaître les projets des communes afin de savoir comment les porter.

• Soutien à l'association ETAP

Thierry IGONNET explique que l'association ETAP, qui accueille des personnes sans domicile à Cluny, a sollicité le soutien de la Communauté de communes dans le cadre d'une décision des services de l'Etat de ne pas reconduire en 2024 la subvention allouée à l'association. Le CIAS verse une aide de 1000 € à cette association chaque année. Thierry IGONNET propose de rédiger une motion de soutien en faveur de l'association.

• MARPA

Laure FLEURY interroge le Président sur le courrier reçu de la MARPA sur le problème de chauffage.

Le Président explique que le chauffage n'est pas distribué correctement dans tous les logements de la MARPA. Le cabinet Davanture a jusqu'à demain pour faire part des solutions techniques permettant de résoudre le problème.

S'agissant du système de sécurité incendie, le dossier est déposé auprès des instances départementales. L'appel d'offres va être lancée.

• Gemapi

Pour information, l'Epage se réunit en janvier concernant le seuil de Saint-Pierre-le-Vieux.

Prochaine réunion : mercredi 31 janvier à 19h00 à Pierreclos

Bureau : mercredi 24 à 18h

Fin de séance : 22h16